



## **ARRETE PREFECTORAL**

ANNEE 2023 N°12/ 103 / PDZ/SG/SA

**PORTANT INTERDICTION DE L'ORGANISATION DE TOUTE  
CEREMONIE DANS LE PALAIS PRIVE DU ROI GUEZO A CANA  
DANS LA COMMUNE DE ZOGBODOMEY**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU ZOU,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019;
- Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'Administration Territoriale en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le décret n°2005-377 du 23 juin 2005 portant réglementation du maintien de l'ordre public ;
- Vu le décret n°2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021- 401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu le décret n° 2021-292 du 02 juin 2021 portant nomination du Préfet du département du Zou ;
- Vu le décret n° 2022-111 du 16 février 2022 portant attributions du Préfet, organisation et fonctionnement des départements et le décret n° 696 du 07 décembre 2022 qui l'a modifié ;

Vu la lettre, en date à Abomey, du 16 août 2023 des membres de la Cour des GBONOUGANS du royaume de DANXOME dénonçant les agissements de Dah LANGANFIN dans le palais privé du Roi GUEZO à CANA ;

Considérant l'urgence et les nécessités de maintien d'ordre,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est interdit jusqu'à, nouvel ordre, l'organisation de toute cérémonie par Dah LANGANFIN dans le palais privé du Roi GUEZO à CANA pour raison d'ordre public.

**Article 2 :** Il est également interdit sur tout le plateau historique d'Abomey l'organisation, dans tout palais royal privé des anciens Rois de DANXOME, des cérémonies relevant des attributions du Roi de DANXOME, DADA HOUEGBADJA DEWENONDE BEHANZIN, seule Majesté détenant le pouvoir de présider toute cérémonie dans lesdits palais, sauf à obtenir son autorisation spéciale.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental de la Police Républicaine du Zou ainsi que les Maires des communes d'Abomey, de Zogbodomey, de Djidja, d'Agbangnizoun, de Bohicon et de Za-Kpota sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte de cet arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abomey, le 18 août 2023  
  
FIRMINA KOUTON

**AMPLIATIONS :**

- MDGL.....01(ATCR)
- MISF.....01(ATCR)
- DDPF.....01
- Maire Zogbodomey .....01
- Autres Maires du Zou.....05
- Palais Royal d'Abomey.....01
- Chrono.....01
- Archives .....01